

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE....2023-66

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BIEN MEUBLÉ APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ À TITRE PRÉCAIRE ET GRACIEUX

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les articles L.2211-1 et L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition d'un immeuble cadastré sous le n° 138 de la section AD, au 6 rue du Château, signée en date du 13 novembre 2023 par Mme BELEULMI-CORBIERE Nora, pour la période du 13 novembre au 12 décembre 2023,

Considérant qu'il y avait urgence à reloger Mme BELEULMI-CORBIERE Nora dans un bien appartenant au domaine privé de la Commune de Lézignan-Corbières, dans l'attente de l'attribution d'un logement social, en raison de violences conjugales,

Considérant que Mme BELEULMI-CORBIERE Nora est toujours dans l'attente de l'attribution d'un logement social, la convention signée en date du 13 novembre 2023, doit être renouvelée jusqu'au 12 janvier 2024,

Considérant que pour ce faire, il convient de procéder à la formalisation d'un renouvellement de la convention initiale de mise à disposition d'un logement meublé,

DÉCIDE

Article 1 :

De renouveler et de signer avec Mme BELEULMI-CORBIERE Nora une convention de mise à disposition d'un bien meublé appartenant au domaine privé de la Commune de Lézignan-Corbières, à titre précaire et gracieux, situé 6 rue du Château et cadastre sous le n°138 de la section AD, du 13 décembre 2023 au 12 janvier 2024.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte, et publiée sur le site Internet de la Commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20231213-DM-2023-66-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2024

Publication : 04/01/2024

Le Maire, Gérard FORCADA



CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 04/01/24

Et de la publication électronique le 04/01/24

Le Maire,
Gérard FORCADA

Lézignan-Corbières, le 13 décembre 2023

Le Maire,
Gérard FORCADA